

Pôle communication
Tél : 24 65 42

Mercredi 16 octobre 2024

COMMUNIQUÉ

PROJET DE LOI DU PAYS

Favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap par le travail intérimaire

Le gouvernement a examiné, après passage devant le Conseil d'État, un projet de loi relatif à l'insertion des travailleurs en situation de handicap par le travail intérimaire. Il a pour objectifs de promouvoir l'insertion des travailleurs en situation de handicap et d'encourager leur recrutement.

Les travailleurs en situation de handicap particulièrement touchés par les inégalités et la précarité

En 2020, plus de 8 149 adultes sont reconnus en situation de handicap par la commission de reconnaissance d'handicap (CRHD), soit 3 % de la population des + de 20 ans. Seulement 50 % d'entre eux sont reconnus avec un taux de handicap égal ou supérieur à 67 % et bénéficient d'un droit à l'allocation personnalisée d'autonomie (dénommée AAH). Les personnes en situation de handicap vivent en majorité sous le seuil de pauvreté.

C'est la raison pour laquelle l'accès à l'emploi et le maintien en milieu ordinaire de travail constituent l'une des premières préoccupations des personnes en situation de handicap, qui rencontrent bien souvent des difficultés d'insertion professionnelle et de formation.

L'enquête de l'ISEE sur les forces de travail en Nouvelle-Calédonie réalisée en 2020, précise qu'une personne en situation de handicap sur quatre seulement occupe un emploi. Cela est dû à de nombreux freins faisant obstacle à leur insertion professionnelle, tels que la représentation sociale sur le handicap, la crainte de la stigmatisation, l'absence de médiation, de structure d'emploi adapté et de dispositifs spécifiques d'insertion professionnelle.

Une insertion limitée par les modalités alternatives de mise en œuvre de l'obligation d'emploi

Une entreprise employant plus de 20 salariés est soumise à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap et assimilés. Le taux d'emploi obligatoire est fixé à 2,5 % de l'effectif total de l'entreprise. Néanmoins, un employeur peut s'acquitter partiellement de cette obligation en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des structures d'emploi adapté ou des centres d'aide par le travail. Il a également la possibilité de verser au fonds

pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap (FIPH), une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires de l'obligation qu'il aurait dû employer.

Ainsi, 49 % des employeurs remplissent leur obligation uniquement par le paiement d'une contribution financière annuelle, 12 % le font à la fois par le paiement de la contribution financière annuelle et par l'emploi de travailleurs et seulement 30 % d'entre eux la remplissent uniquement par l'emploi de travailleurs en situation de handicap.

Des chiffres qui soulignent une difficulté d'insertion professionnelle majeure pour les personnes en situation de handicap.

Le travail intérimaire : une nouvelle voie d'accès à l'emploi

Sous l'impulsion de professionnels spécialisés dans le recrutement de travailleurs en situation de handicap et soucieux de trouver des solutions innovantes, une nouvelle voie d'accès à l'emploi s'ouvre : le travail intérimaire.

Il offre une double opportunité :

1. des missions d'intérim permettant de donner aux travailleurs en situation de handicap une vision concrète du poste, de son environnement de travail et des adaptations professionnelles nécessaires ;
2. ces missions d'intérim permettent également à l'entreprise d'appréhender la personne dans sa globalité et d'apprécier ses aptitudes, ses compétences professionnelles et ses talents.

Ces priorités sont au cœur de ce texte visant à inciter les employeurs calédoniens à recruter davantage de travailleurs en situation de handicap par le travail intérimaire.

* *
*